

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N° 716

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« et, en tout état de cause, avant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Française des jeux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'imposer que la réforme de la régulation des jeux d'argent et de hasard que le Gouvernement est habilité à opérer par ordonnances soit préalable au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Française des jeux. Il s'agit de garantir un cadre de régulation efficace et stable avant la privatisation du monopole sur les jeux de loterie en ligne et en points de vente et de paris sportifs en points de vente.